

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016 COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le **LUNDI 4 JUILLET à 20 H 30**, le Conseil Municipal d'Albon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur, Jean-Pierre PAYRAUD, Maire

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Jean-Pierre PAYRAUD.

Excusés : Mesdames Carel GEDON (procuration à André DESSEMOND), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER) - Denis JAMMES (procuration à Jean-Pierre PAYRAUD), Monsieur Henry D'YVOIRE (procuration à Philippe BECHERAS) - Monsieur Robin PERROT.

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a proposé de supprimer de l'ordre du jour (point 10 de la convocation) la délibération concernant l'avenant pour l'entreprise BEGOT. En effet, la commune n'a pas encore eu connaissance du montant de cet avenant. Cette décision sera reportée au prochain conseil. Le conseil municipal a validé ce report à l'unanimité.

Puis, le conseil municipal a pris les décisions suivantes conformément à l'ordre du jour :

Délibération n°44/2016 : dénomination des voiries communales – modification de la délibération n°37/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques ;

Madame l'Adjointe au maire en charge de l'opération d'adressage sur la commune rappelle que la délibération n°37/2016 du conseil municipal du 23 mai 2016 indiquait le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Cependant, des éléments manquaient et il convient donc de lister ci-après les modifications apportées :

- La route du moulinet est supprimée
- la rue de la Bascule devient la rue du Dauphiné
- la rue de la Valloire devient l'impasse des charmes (chemin privé dépend parcelle 26002ZA164)//et devient impasse des Citronniers.(parcelle 26002ZA453)
- Création route des charmes dessert parcelles n° ZA 135, ZA165, 002000ZA0445, 002000ZA0164, 002000ZA0405.
- Impasse des Lilas (st romain le mas) dessert parcelles D1528/1200/1578/1576/240
- Creation chemin des oliviers (la tour) dessert parcelles 59-85-84.
- l'impasse des Epis de Blés dessert parcelle D318.
- Création st martin des rosiers : Impasse du château (chemin privé dépend parcelle 2600ZYE27)
- Création St Romain impasse du relais (chemin privé dépend parcelle 26002ZH207) dessert parcelle 002000ZH0155, 002000ZH0207)
- Création Quartier les Eymards : rue des Tamaris voie communale N°2
- Création impasse de la Chapelle dessert parcelles YO118, YO119, YO120
- Création Rue du Pont dessert parcelle YO104

Madame l'Adjointe propose aux membres du conseil municipal de valider ces modifications et de les notifier aux services du cadastre pour mise à jour.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de valider les modifications inscrites ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n° 45/2016 : subvention aux familles albonnaises dont les enfants participent à un voyage scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 06/06/2001,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Collège Fernand Berthon à St Rambert d'Albon a fait parvenir à la commune la liste des collégiens d'Albon participant au voyage scolaire du collège ainsi que les RIB des familles. Il rappelle que la commune verse chaque année depuis 2014 un montant de 20 € par famille pour les aides financières au voyage scolaire.

Il propose donc de verser la somme de 20 € par famille cette année encore.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- **de verser une aide financière de 20 € aux familles albonnaises dont les enfants participent au voyage scolaire organisé par le collège Fernand Berthon à St Rambert d'Albon,**
- **d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°46/2016 : demande de subvention exceptionnelle de la médiathèque Pierre Mendès France d'Albon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 06/06/2001,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention de la médiathèque Pierre Mendès France d'Albon. L'association a fait parvenir un état des frais à venir pour un montant de 931 €.

Il explique qu'il s'agit de subventionner une exposition à thème qui a lieu chaque année. Cette année, l'association qui gère la bibliothèque fête ses 20 ans.

Il rajoute que d'autres partenaires sont sollicités également pour financer cette exposition.

Il rappelle que les demandes de subventions des associations doivent être motivées et présentées par un dossier avec leur bilan financier. Il s'agit d'argent public qui ne peut participer à la constitution d'un bénéfice lié à un événement.

Il propose donc le versement d'une subvention de 200 € maximum sous réserve que l'association fournisse un justificatif du versement des autres aides.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- **de verser une subvention de 200 € maximum sous réserve que l'association fournisse un justificatif du versement des autres aides,**
- **d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°47/2016 : Instauration de la RODP provisoire et regroupement du versement des montants de la RODP et de la RODP provisoire par GRDF à la commune

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'instauration de la RODP provisoire due par GRDF pour les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz.

Il propose d'instaurer cette redevance et de fixer, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le montant de la RODP provisoire au taux plafond réglementaire en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

La revalorisation se fera automatiquement à chaque changement de l'index référent. Il rajoute que, conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Il indique que GRDF propose de regrouper le versement de ces deux RODP. Le montant pour 2016 est de 478 €.

Il propose donc valider les principes ci-dessus exposés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- **d'instaurer la RODP provisoire,**
- **de fixer, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le montant de la RODP provisoire au taux plafond réglementaire en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,**
- **de regrouper le versement des deux redevances par GRDF,**
- **d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°48/2016 : tarifs périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur l'Adjoint en charge du scolaire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée pour les écoles d'Albon :

jours	horaires	Tarifs
Lundi	Garderie matin : 7h30 à 8h20	1.50 €
	Etude surveillées : 16h45 à 18h15	1.50 €
	Garderie soir : 16h45 à 18h30	1.50 €
Mardi	Garderie matin : 7h30 à 8h20	1.50 €
	Etude surveillées : 16h45 à 18h15	1.50 €
	Garderie soir : 16h45 à 18h30	1.50 €
Jeudi	Garderie matin : 7h30 à 8h20	1.50 €
	Etude surveillées : 16h30 à 18h15	1.50 €
	Garderie soir : 16h45 à 18h30	1.50 €
Vendredi	Garderie matin : 7h30 à 8h20	1.50 €
	Etude surveillées : 16h45 à 18h15	1.50 €
	Garderie soir : 16h45 à 18h30	1.50 €

Il indique qu'une garderie le mercredi de 11h15 à 12h15 sera mise en œuvre à la rentrée 2016.

Il propose de reconduire les tarifs ci-dessus et de rajouter le tarif de 1.50 € pour la garderie du mercredi de 11h15 à 12h15 à partir du 1er septembre 2016.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- **de reconduire les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée à 1.50 € par tranche de garde et de rajouter une garderie le mercredi de 11h15 à 12h15 au tarif de 1.50 € à partir du 1er septembre 2016,**
- **d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°49/2016 : mise en place du paiement en ligne TIPI pour le périscolaire – abrogation de la délibération n°33/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n°2016-09 du 23 mai 2016 créant une régie de recettes pour le paiement en ligne avec TIPI abrogée,

Vu la décision du maire n°2016-10 du 27 juin 2016 créant une régie de recettes pour le paiement en ligne avec TIPI et une régie chèques et espèces,

Vu l'accord du trésorier en date du 30 mai 2016,

Considérant l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et avec l'installation du logiciel périscolaire, la collectivité est dans l'obligation de se doter de ce système de paiement en ligne.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service gratuit pour les administrés de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TiPI, qui se décline en TiPI Régie pour les recettes encaissées par le régisseur et TiPI dit classique pour les recettes prises en charge à la trésorerie.

Il indique que le coût du commissionnement interbancaire à charge de la collectivité est de 0.05 € par transaction + 0.25% du montant de la transaction.

Il propose donc d'adhérer à ce système.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,**
- **de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire de 0.05 € par transaction et 0.25 % du montant de la transaction.**

Délibération n°50/2016 : attribution du marché pour la fourniture de repas pour les cantines d'Albon et fixation du prix du repas à facturer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune reprend le service de cantine à partir du 1er septembre 2016.

Il indique que la commune a lancé une consultation pour la fourniture de repas en liaison chaude qui s'est terminée le 30 juin 2016.

L'ouverture des plis a eu lieu le 4 juillet 2016 et 2 prestataires ont répondu à la consultation (MFR et Elior).

Le jugement des offres était basé sur la qualité des prestations proposées (40%), le prix (30%) et la démarche environnementale et sociale (30%).

Après analyse des offres, le prestataire retenu est la Maison Familiale et Rurale d'Anneyron.

Le prix du repas se décompose ainsi :

- Enfant en maternelle : 3.80 € TTC
- Enfant en primaire : 3.93 € TTC
- Adulte : 4 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans du 1er septembre 2016 au 31 août 2018.

Il propose au conseil municipal de valider ce choix et de fixer le prix du repas à facturer au tarif unique de 4 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- **de retenir le prestataire la Maison Familiale et Rurale d'Anneyron pour un prix du repas de : 3.80 € TTC pour les enfants en maternelle, 3.93 € TTC pour les enfants en primaire et 4 € TTC pour les adultes,**
- **de conclure le contrat pour une durée de 2 ans du 1er septembre 2016 au 31 août 2018,**
- **de fixer le prix du repas de cantine au tarif unique de 4 € enfants et adultes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**

Délibération n°51/2016 : avenant n°1 au marché de restructuration de la mairie Ecole –lot n°1 maçonnerie – Entreprise SMG Construction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles de 1 à 28 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration de la mairie-école.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du marché de restructuration de la Mairie-Ecole, lot n° 1 Maçonnerie – l'entreprise SMG construction a réalisé la démolition de faux plafonds non prévue au marché, il convient de régulariser le montant du lot par un avenant n° 1 d'un montant de 3 264 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver cet avenant n°1 au lot n° 1 Maçonnerie – Entreprise SMG Construction - pour un montant de 3 264 € TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'ordre de service à l'entreprise.**

Délibération n°52/2016 : avenant n°1 au marché de restructuration de la mairie Ecole –lot n°6 Sols minces – Entreprise Comptoir du revêtement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles de 1 à 28 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration de la mairie-école.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du marché de restructuration de la Mairie-Ecole, l'Entreprise Comptoir du Revêtement a fourni un sol à isolation acoustique non prévu mais de meilleure qualité que celui initial. Au vu des délais de livraison très long, il est convenu de conserver ce sol et de régulariser par un avenant n° 1 d'un montant de 3 740.12 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (SEIZE VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS) des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver cet avenant n°1 au lot n° 6 Sols Minces– Entreprise Comptoir du Revêtement - pour un montant de 3 740.12 € TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'ordre de service à l'entreprise.**

Délibération n°53/2016 : avenant n°1 au marché de restructuration de la mairie Ecole –lot n°4 plâtrerie-peinture – Entreprise DIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles de 1 à 28 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration de la mairie-école.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du marché de restructuration de la Mairie-Ecole, il n'a pas été prévu au lot n° 4 Plâtrerie-peinture – Entreprise DIC – la pose de toile de verre + peintures du hall de l'accueil et un complément de laine de verre. Ces travaux étant nécessaires, il convient de régulariser le montant du lot par un avenant n° 1 d'un montant de 4 131.60 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver cet avenant n°1 au lot n° 4 Plâtrerie-peinture – Entreprise DIC - pour un montant de 4 131.60 € TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'ordre de service à l'entreprise.**

Délibération n°54/2016 : conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2144-3,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition pour la mise à disposition à titre gratuit aux associations de la commune des locaux communaux. Cela concerne les locaux rénovés de la mairie pour les associations :

- ADMR,
- Club du 3ème âge « L'arc-en-ciel d'Epaone »,
- Relais d'Assistantes Maternelles (géré par la communauté de communes).

Il convient en effet de poser un cadre pour le prêt des locaux communaux notamment pour les assurances, le nettoyage...

Il propose aux membres du conseil municipal de valider les conventions ci-jointes.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- de valider les conventions ci-jointes de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux aux associations de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Délibération n°55/2016 : recrutement d'agents occasionnels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'une garderie le mercredi matin, de la mise en place des temps d'activités périscolaires gérée par des employés communaux, de la reprise de la cantine par la commune, de la gestion du nouveau logiciel périscolaire, de l'entretien du bâtiment réhabilité de la Mairie et de ses annexes, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

- Un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour un renfort à la cantine de Louise Michel à temps non complet à raison de 29h10 hebdomadaires, rémunéré sur le 1er échelon du grade au 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016,
- Un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour un renfort à la cantine de Louise Michel et à l'entretien de l'école à temps non complet à raison de 11h50 hebdomadaires, rémunéré sur le 1er échelon du grade au 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017,
- Un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour un renfort à la cantine de St Martin et à l'entretien de l'école à temps non complet à raison de 28h30 hebdomadaires, rémunéré sur le 1er échelon du grade du 31 août 2016 au 30 août 2017,
- Un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour un renfort à la cantine de St Martin et à l'entretien de la Mairie à temps non complet à raison de 27h50 hebdomadaires, rémunéré sur le 1er échelon du grade au 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de créer les emplois non permanents ci-dessous dans les conditions suivantes :**
 - **Un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour un renfort à la cantine de Louise Michel à temps non complet à raison de 29h10 hebdomadaires, rémunéré sur le 1er échelon du grade au 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016,**
 - **Un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour un renfort à la cantine de Louise Michel et à l'entretien de l'école à temps non complet à raison de 11h50 hebdomadaires, rémunéré sur le 1er échelon du grade au 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017,**
 - **Un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour un renfort à la cantine de St Martin et à l'entretien de l'école à temps non complet à raison de 28h30 hebdomadaires, rémunéré sur le 1er échelon du grade du 31 août 2016 au 30 août 2017,**
 - **Un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour un renfort à la cantine de St Martin et à l'entretien de la Mairie à temps non complet à raison de 27h50 hebdomadaires, rémunéré sur le 1er échelon du grade du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.**
- **Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

Délibération n°56/2016 : recrutement d'un Contrat d'Avenir ou d'un Contrat Unique d'Insertion au service administratif et renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion au service périscolaire

Vu la Loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 17/03/2016 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Vu la commission des Finances du 23/03/2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aide aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, les collectivités territoriales peuvent recruter des contrats d'avenir ou des contrats aidés (CAE/CUI). Ces dispositifs permettent à l'employeur d'être exonérés de certaines charges et le salaire de l'employé est pris en charge par l'Etat selon différents barèmes en contrepartie l'employeur s'engage à former la personne concernée.

Il explique que l'agent d'accueil va partir à la retraite et sera remplacé par l'agent du secrétariat qui va laisser un poste vacant. La personne recrutée fera également le remplacement de l'agent d'accueil de La Poste. Il précise qu'il convient de prendre en compte le déménagement dans la nouvelle Mairie ; les locaux actuels étant exigus.

Par ailleurs, il propose de renouveler le Contrat Unique d'Insertion d'un agent déjà en poste qui est en renfort à la cantine, aux activités périscolaires et à l'entretien de l'école :

Durée du travail : 22h35/semaine

Contrat de 12 mois, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

Rémunération au SMIC.

Il propose de créer un emploi au service administratif à compter du 1er octobre 2016, soit dans le cadre d'un CAE/CUI, soit dans le cadre d'un Contrat d'Avenir, et sera rémunéré dans les conditions suivantes :

Durée du travail : 35 heures/semaine

Contrat de 12 mois, du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017

Rémunération au SMIC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de créer un emploi au service administratif dans le cadre d'un CAE/CUI ou d'un Contrat d'Avenir pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures avec un contrat de 12 mois du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, rémunéré sur la base du SMIC,**
- **de renouveler le Contrat Unique d'Insertion d'un agent du périscolaire pour une durée de travail hebdomadaire de 22h35 avec un contrat de 12 mois, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, rémunéré sur la base du SMIC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**
- **que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.**

Délibération n°57/2016 : augmentations de temps de travail inférieures ou égales à 10 % d'agents périscolaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les augmentations de temps de travail inférieures ou égales à 10%,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants permanents à temps non complet :

- une ATSEM de 1ère classe à temps non complet passe de 22h15 hebdomadaires à 23h40 hebdomadaires à compter du 1er juillet 2016, afin de régulariser les heures complémentaires faites chaque mois pour la gestion des activités périscolaires.
- un adjoint technique de 2ème classe à temps non complet passe de 31h05 hebdomadaires à 33h05 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2016 suite à l'ouverture d'une garderie le mercredi.
- une ATSEM de 1ère classe à temps non complet passe de 28h30 hebdomadaires à 30h35 hebdomadaires au 1er septembre 2016 afin de s'occuper des classes et de la garderie le mercredi matin.

Il précise que les augmentations de temps de travail étant inférieures ou égales à 10 %, il n'est pas nécessaire de passer ce dossier devant le Comité Technique du Centre de Gestion 26 (CDG26).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver les augmentations de temps de travail listées ci-dessus qui sont inférieures ou égales à 10% et ne passent donc pas en Comité Technique.**
- **que les crédits sont prévus au budget.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

A Albon, le 8 juillet 2016

Le Maire,
Jean-Pierre PAYRAUD